

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il ne peut y avoir d'amende forfaitaire minorée en cas de récidive. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement limite les possibilités de l'amende forfaitaire minorée au premier délit. Ainsi, elle n'est plus possible en cas de récidive.